

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi quinze novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DRICOURT, Maire, après avoir été légalement convoqué (convocation du 07 novembre 2019).

Présents : DRICOURT Alain, ROBLIQUE Catherine, PERRIN Arnaud, COMMÈRE Philippe, PELTIER Christian, DEBRINSKI Fanny, PRESTINI Rémi, CARON Jacques.

Absents excusés : LAMZOUZI Mariam, PAULET Marie, WEINMANN Annie (qui a donné pouvoir à PELTIER Christian)

Absents : SALLEZ Michel, POLICE Sandrine, ANDRÉ Sabine, CAILLIOT Jean-Claude

Secrétaire de séance : PELTIER Christian

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé et signé par les membres présents à cette réunion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur PELTIER Christian comme secrétaire de séance.

FONDS DE CONCOURS DE L'ARC 2019

Monsieur le Maire informe les membres présents, que l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), octroie aux communes de l'agglomération de moins de 2 000 habitants, un fonds de concours sur des projets d'investissement et pour un montant maximum de 30 000 €.

Il est donc proposé de définir la ou les opérations d'investissement du budget primitif 2019, qui seront présentées à l'ARC pour solliciter le fonds de concours.

Dans ce cadre, il est rappelé qu'en application du VI de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le versement sera effectué selon la méthodologie suivante :

- 1/3 du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux,
- Le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Trésorier Principal et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire au programme 2019 du fonds de concours de l'ARC, le programme suivant : »

Commune	Investissements 2019	Montant HT	Subventions attendues	A.R.C	Charge HT Commune
Béthisy-St-Martin	Création parking rue Pasteur	49 527.72	18 325.26	15 000.00	16 202.46
	Sente piétonne chemin Latéral	85 661.80	64 246.35	10 707.00	10 708.45
	Collecte EP chemin de Glaignes	3 000.00	0.00	1 400.00	1 600.00
	Place retournement Célestin Ducro	7 981.93	0.00	2 893.00	5 088.93
TOTAUX		146 171.45	82 571.61	30 000.00	33 599.84

PRIME DE FIN D'ANNÉE DU PERSONNEL COMMUNAL

Reste aux conditions fixées lors du Conseil Municipal du 5 septembre 2003, à savoir au temps de présence (sauf accident de travail, maternité...) et au prorata du temps de travail.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 8 voix pour (DRICOURT Alain, ROBLIQUE Catherine, PERRIN Arnaud, COMMÈRE Philippe, WEINMANN Annie, PELTIER Christian, DEBRINSKI Fanny, PRESTINI Rémi) et 1 abstention (CARON Jacques) :

* de fixer à 909.00 euros, en prenant en compte une augmentation de 2 %, le montant maximum pour l'année 2019 pour le personnel titulaire et non titulaire au prorata du temps de présence de ce personnel.

PRÊT SALLE DU CONSEIL POUR RÉUNIONS PUBLIQUES EN VUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

La mise à disposition, par les communes, de locaux leur appartenant au bénéfice de partis politiques ou aux candidats à une élection est régie par l'[article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales](#) (CGCT) qui dispose : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. »

Par souci de transparence, d'équité de traitement et de sécurité juridique, Monsieur le Maire a tenu à préciser les modalités de mise à disposition de la salle du Conseil aux candidats à une élection :

1°) les règles spécifiques de mise à disposition du local décliné ci-dessus s'appliquent aux périodes électorales définie comme la période couvrant les 6 mois précédant un scrutin électoral local ou national et pour l'organisation de réunions publiques.

En conséquence, en dehors de toute période électorale ainsi définie, les mises à disposition, y compris pour des réunions politiques privées obéiront aux règles du droit commun applicables sur la ville sur les mises à disposition des salles.

2°) la mise à disposition n'est consentie qu'aux candidats régulièrement déclarés. En conséquence, toute demande devra émaner du candidat, ou d'une personne qu'il aura régulièrement mandatée, identifié comme tel en produisant tout document officiel

3°) La mise à disposition de la salle du Conseil est octroyée à titre gratuit aux partis politiques ou candidats officiellement déclarés qui en font la demande et ce, dans la limite de 3 fois.

4°) Toute demande devra être adressée au service administratif de la Mairie au moins 10 jours avant la date prévue de réunion.

5°) Il appartient aux candidats de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et mobilier utilisés lors de leurs réunions publiques

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter cette proposition concernant l'attribution de la salle du Conseil aux candidats aux différentes élections durant les périodes électorales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté cette proposition à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire annonce le vote à l'unanimité du PLUiH par le Conseil Communautaire le jeudi 14 novembre 2019 avec applaudissement de l'assemblée. Il sera applicable en décembre.

- Monsieur le Maire indique, concernant les travaux d'investissement du chemin latéral et du parking rue Pasteur, que le Rapport d'Analyse des Offres effectué par l'ADTO sera présenté le mardi 19 novembre en Mairie afin d'échanger sur ce sujet.

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil, que suite à des récives d'attaques à l'encontre de moutons, deux chiennes ont été emmenées en fourrière. Une procédure est en cours avec la Gendarmerie et la SPA.

- Monsieur le Maire demande d'être vigilant car plusieurs feux de poubelles et vols ont eu lieu sur la commune ces derniers temps. Il informe qu'une réunion « voisins vigilants » va être organisée avec la gendarmerie.

- Madame ROBLIQUE annonce les manifestations qui vont avoir lieu sur la commune :

- ✓ 6 décembre organisation du Téléthon (lâcher de ballons et vente de gâteaux avec une participation de 1 €). Le samedi à 10 heures une sortie VTT sera organisée (voir les affiches)

- ✓ 14 décembre, distribution des colis aux anciens à partir de 9 heures.

- ✓ 20 décembre, arbre de Noël à l'école, à partir de 16 heures 30 la calèche (offerte par le club sportif pour la dernière année) attendra les enfants dans la cour de la Mairie. L'association les Loupiots organise le marché de Noël dans la salle du Conseil Municipal.

- Monsieur COMMÈRE signale que le chemin de Berlette a été détérioré par un exploitant agricole.

- Monsieur PRESTINI indique au Conseil Municipal que la mise en place d'une navette gratuite à destination de Verberie en correspondance avec ARC Express pour se rendre sur Compiègne ne rencontre pas un franc succès. Un nouvel essai à destination cette fois de La Croix Saint Ouen (Hôtel Mercure) va être réalisé. Selon la fréquentation, ce moyen de transport serait reconduit sur l'année 2020.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 19 heures 15

Affichage du compte-rendu le 19 novembre 2019

Alain DRICOURT, Maire :

Catherine ROBLIQUE, 2^{ème} Adjoint :

Arnaud PERRIN, Conseiller :

Philippe COMMÈRE, Conseiller :

Annie WEINMANN, Conseillère (qui a donné pouvoir à Christian PELTIER) :

Christian PELTIER, Conseiller :

Fanny DEBRINSKI, Conseillère:

Rémi PRESTINI, Conseiller :

Jacques CARON, Conseiller :